



L'an deux mil vingt-deux le 19 juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2022

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Cécile GEOFFROY, Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND.

ABSENTS : Pauline KOCH.

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, Patrice BARREAU, James LEROY, Arnaud RIVAT, Nicole DAVEAU, Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLÉRICI.

POUVOIRS : James RIO à Patrick NATHIÉ, Patrice BARREAU à Alain PASQUIER, James LEROY à Joackim BIGOT, Nicole DAVEAU à Julien LODIN, Arnaud RIVAT à Léopold DINET, Anne-Lise NIVARD à Valérie ANDRÉ, Charlotte CLÉRICI à Mylène BUTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

La validation du compte rendu du 7 juin 2022 est reportée au 30 août 2022.

Monsieur le Maire souhaite en introduction de ce conseil, organiser un temps d'échanges à l'issue de la présentation réalisée par les représentantes de Val Touraine Habitat, sur un projet qui était inscrit sur notre programme politique 2020 - 2026, relatif à la création d'une résidence seniors.

Ce projet est aujourd'hui à la simple étape de l'étude de faisabilité, il reste totalement embryonnaire.

Il est évoqué ce soir, car il est étroitement lié à la réflexion conduite autour de la révision du PLU de la commune.

En effet, après échanges avec les élus lors d'une commission générale, la municipalité souhaite acquérir un certain nombre de parcelles situées derrière la place de la liberté afin d'y développer un aménagement urbain et profiter ainsi de sa situation en plein centre bourg.

01-07-2022 FINANCES

Gymnase : Désignation des entreprises (Après relance appel d'offre)

Monsieur le Maire explique que sur le projet de rénovation thermique du gymnase, nous rencontrons eu égard au contexte international actuel et à l'augmentation démesurée de l'énergie et des matériaux, des difficultés dans le cadre de nos marchés publics pour trouver des entreprises concernant certains corps de métier.

Néanmoins, sur les 12 lots, il ne reste que les lots électricité et peinture qui ne sont pas encore pourvus mais qui le seront prochainement.

Maintenant que la quasi-totalité des entreprises ont répondu, un plan de financement plus précis, sera prochainement présenté au conseil municipal.

Après plusieurs échanges avec les élus, Monsieur le Maire tient à rappeler que :

- Le fait d'avoir trouvé l'entreprise qui va se charger du traitement de la charpente est une très bonne nouvelle pour la réalisation de ce projet
- Concernant le planning des travaux nous allons forcément prendre du retard ; situation qu'il conviendra d'exposer et d'expliquer au service de l'Etat dans le cadre du bénéfice de la subvention de 424.000€, subvention qui nous a été octroyée car notre dossier avait été construit avec rigueur et sérieux.

- Eu égard au contexte international actuel, nous serons très attentifs au surcoût financier que nous allons subir dans le cadre de ce projet et ce afin de conserver un équilibre budgétaire.

Considérant la délibération du conseil municipal n° 05-06-2022 en date du 07 juin 2022 désignant d'une part, les entreprises des lots 2 - 4 - 5- 6 -7 - 8 - 9 - 12, relançant d'autre part, un appel de candidatures les lots suivants déclarés infructueux :

- LOT 1 - Terrassement VRD : offre non conforme, non satisfaisante
- LOT 3 - Charpente couverture : lot infructueux,
- LOT 10 - peinture
- LOT 11 - électricité

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 13 juin 2022 ayant pour objet « la relance des lots infructueux suite à la consultation pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase de Saint Branchs » a été divisé en 4 LOTS.

Vu la Commission d'Appel d'offres, en date du 30 juin 2022 constatant le dépôt de :

- 4 PLIS pour le LOT 1 - Terrassement VRD
- 3 PLIS pour le LOT 3 - Charpente couverture dont 1 PLI HORS DELAIS

Aucun pli n'ayant été déposé pour :

- LOT 10 - peinture
- LOT 11 - électricité

Vu la commission d'Appel d'offres, en date du 12 JUILLET 2022 constatant le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur BREUST, Architecte, décidant les offres suivantes infructueuses, et proposant de relancer par une consultation les lots suivants :

- LOT 10 - peinture
- LOT 11 - électricité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 3 votes CONTRE, 7 votes d'ABSTENTION et 12 votes POUR décide,

1/ **DE DESIGNER** les entreprises retenues comme suit :

			PRESTATIONS		
			HT	TTC	
Lot 1	TERRASSEMENT VRD	HENOT TP Z.A des Perchées 37320 TRUYES	48 700.00	58 440.00	
Lot 3	CHARPENTE BOIS	POUESSEL SARL Stéphane POUESSEL 200 rue François PERRIN ZAE de la Bouchardière 37260 MONTS	187 834.31	225 401.17	
			236 534.31	283 841.17	
SOUS TOTAL RETENUS CM DU 19/07					
Lot 10	PEINTURE	-			Pas de plis infructueux
Lot 11	ELECTRICITE CFO CFA	-			Pas de plis infructueux
SOUS TOTAL INFRUCTUEUX			0.00	0.00	

2/ **DE RELANCER** par une consultation par courrier les lots suivants déclarés infructueux :

- LOT 10 - peinture
- LOT 11 - électricité

3/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

02-07-2022 RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'apprentissage (accompagnement éducatif petite enfance)

Monsieur le Maire explique avoir été très sensible à la proposition qui lui a été faite de recruter une jeune personne de la commune durant une année sous contrat d'apprentissage au sein de l'école primaire les cerisiers.

Il est important que nous puissions contribuer à notre modeste niveau communal, au développement de l'alternance, dispositif sur lequel notre pays est très en retard.

Il s'agit d'une jeune femme de la commune qui a déjà donné satisfaction au sein de notre école sur une mission de service civique et qui souhaite aujourd'hui développer un projet professionnel.

Bien évidemment, dans ce contexte dès lors que la commune y trouve également un intérêt dans le fonctionnement du service public et du service à proposer à notre population, le recours au contrat d'apprentissage est totalement opportun.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur,

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de

SAINT-BRANCHS. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée du contrat
ECOLE MATERNELLE ATSEM	CAP accompagnant Educatif petite enfance	Du 01/09/2022 au 07/07/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 06 octobre 2022

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

03-07-2022 ENVIRONNEMENT

Projet d'installations d'éolienne éventuelles sur le territoire :

Avis de principe

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre ses responsabilités et à se positionner clairement sur ce sujet.

Il est important pour les décennies à venir que nous prenons conscience du changement climatique dans lequel nous sommes engagés.

Ce dernier va de fait avoir une incidence sur l'adaptation de nos modes de consommation, de production, de loisirs et de manière générale sur notre environnement et nos modes de vie.

Le développement des énergies renouvelables est dans ce contexte incontournable, nous n'avons pas le choix.

Ceux qui pensent le contraire se trompent.

En revanche, Monsieur le Maire précise que le développement des énergies renouvelables doit être engagé de manière raisonnée.

Aucun dispositif ne doit être imposé sur un territoire sans la concertation avec les personnes qui vivent sur ce territoire.

Monsieur le Maire explique qu'avec le projet ENGIE GREEN de Sorigny, les administrés de notre commune sollicitent la position des élus sur le sujet des éoliennes.

Il s'agit d'un sujet d'actualité qui divise les gens.

Face au changement climatique le développement des énergies renouvelables est inéluctable.

Néanmoins, ce développement doit être engagé de manière raisonnée et concertée.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des demandes émanant de prestataires divers le sollicitent pour la présentation d'avant projets de parc éoliens sur notre territoire ou contigus à celui-ci.

Il propose qu'un avis spontané soit émis sur le fait d'accorder ou non un intérêt à d'éventuels projets de parc éoliens sur la commune de SAINT-BRANCHS.

Question posée :

Etes-vous pour ou contre le développement de l'énergie éolienne sur le territoire de notre commune ?

A cette question, Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 18 votes CONTRE et 4 votes POUR,

Emet un avis spontané de ne pas voir se développer l'énergie éolienne sur le territoire de la commune de Saint-Branchs



**DECISIONS DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122 DU CGCT :**

01A-07-2022

Le Maire de Saint-Branchs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 21-22 et L2122-23,

Vu la délibération° 01-06-2022 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation permanente donnée au Maire,
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du Gymnase communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en l'occurrence le gymnase communal, qui vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap), ainsi que les documents annexés à cette demande.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

02A-07-2022

Le Maire de Saint-Branchs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 2131 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de SAINT BRANCHS,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 et notamment le point 15 déléguant au maire le droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0372112240015 reçue le 05 Mai 2022 adressée par Maître Lucie FOULLON, Notaire siégeant 2 bis rue Principale, 37320 LOUANS en vue de la cession d'une propriété située Rue de la Gare à SAINT BRANCHS, cadastrée section K n° 496, appartenant à :

Madame Isabelle PENOT veuve ROBIN demeurant 10 Avenue de Touraine à VEIGNE (37250),

Monsieur Philippe PENOT demeurant 2 A impasse de Tallinn à FEYZIN (69320),

Madame Béatrice PENOT épouse GURDEBECKE demeurant 11 Route de Montlhéry à NOZAY (91620),

Madame Sylvie PENOT demeurant 18 Rue du Cèdre à SAINT BRANCHS (37320),

Monsieur David PENOT demeurant 4 impasse de la Grandière à TOURS (37000),

Monsieur Christophe PENOT demeurant 11 Rue Georges Jehan à AZAY LE RIDEAU (37190),

Madame Valérie PENOT épouse HERIVEAU demeurant 42 Rue de la Roche à LA CROIX EN TOURAINE (37150),

Monsieur Lambert POUPEAU demeurant 93 Avenue de Provence SAINT MARCEL LES VALENCE (26320).

Considérant la délibération N°04-03-2022 en date du 08 Mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU de la commune, entament notamment une réflexion sur un nouvel aménagement urbain dans la Rue de la Gare sur les parcelles cadastrées K N° 567-607-605-37-474-473-35-497-33-496-30-29-24, et qu'il convient donc de se constituer une réserve foncière.

DÉCIDE

- DE PREEMPTER le bien situé Rue de la Gare à SAINT BRANCHS, cadastrée section K n°496, d'une superficie totale de 00ha 04a 17ca, aux conditions financières suivantes :
- Prix de vente : 34 000 EUROS



INFORMATIONS DIVERSES :

1. FOIRE AUX MELONS

La foire aux melons se tiendra le samedi 27 août 2022

Il est demandé aux élus de se positionner le matin pour l'accueil des exposants et le soir pour les opérations de clôture de la foire en présence de certains agents communaux.

2. REPAS DES AINES

Le repas des aînés est fixé cette année le samedi 24 septembre 2022 midi.

Nous sommes actuellement à la recherche d'un traiteur et on étudie également la possibilité de recourir aux prestations de l'équipe du restaurant scolaire pour l'occasion.

3. DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE SUR NOTRE COMMUNE

La fibre est en cours d'installation sur le territoire de notre commune.

Du retard a été pris sur le planning initial, il n'en demeure pas moins que le développement est en cours.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent excusé pouvoir à P. NATHIÉ	B. SOUCHET
J. LODIN	N. FOUSSIER
A. PASQUIER	P. BARREAU absent excusé pouvoir à A. PASQUIER
J. LEROY absent excusé pouvoir à J. BIGOT	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à J. LODIN	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY	M.BUTEAU
J. BIGOT	L.DINET
A. RIVAT absent excusé pouvoir L. DINET	E. TISSERAND
A.L. NIVARD absente excusée pouvoir à V. ANDRÉ	C.CLERICI absente excusée pouvoir à M. BUTEAU
P. KOCH absente	

